

**Dr Solène FAVARI**  
(23138)  
CES Traumatologie ostéo-  
articulaire et orthopédie animale  
DU Phytothérapie clinique

Tel : 02 99 51 99 52



**Kerapi**  
Physiothérapie Animale

Rééducation fonctionnelle - Hydrothérapie  
Médecines Naturelles - Nutrition - Bien-être animal

[contact@kerapi.fr](mailto:contact@kerapi.fr)

[www.kerapi.fr](http://www.kerapi.fr)

Mar, Mer, Ven 9h – 20h  
Samedi 9h – 17h

41 rue du village de la Métairie  
35131 CHARTRES DE  
BRETAGNE

SELARL FAVETEP  
Siret : 800 434 334 00010

## Conditions Générales de Fonctionnement (CGF)

### de l'établissement de soin vétérinaire du Dr FAVARI, Cabinet KERAPI, 41 rue du Village de la Métairie - 35131 CHARTRES DE BRETAGNE

*Ce document est rendu obligatoire par l'article 22 de la Directive Services, l'article R 242-35 du code de déontologie et l'article 8 de l'arrêté relatif aux établissements de soins du 13 mars 2015.*

*Il est destiné à la clientèle car il constitue la base du consentement éclairé et est transmis, ainsi que toute modification, au conseil régional de l'ordre.*

Les présentes conditions sont consultables à l'accueil du Cabinet Kerapi, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique ou peuvent être téléchargées à l'adresse suivante : <http://www.kerapi.fr/cgf>.

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

### 1) Appellation de l'établissement de soins

Cet établissement de soins est classé :

**«Cabinet vétérinaire à exercice exclusif  
en physiothérapie et rééducation fonctionnelle, et médecines naturelles»**

conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires (<https://www.veterinaire.fr/ressources-documentaires.html>).

### 2) Société d'exercice professionnel

Le cabinet KERAPI appartient à la société SELARL FAVETEP, dont l'associée unique est Mme FAVARI Solène.

### 3) Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public

Le Cabinet KERAPI est ouvert le mardi, mercredi, vendredi de 09h00 à 20h00, le samedi de 09h00 à 17h00.

Les consultations ont lieu uniquement sur rendez-vous.

### 3) Personnel affecté aux soins des animaux

Dr FAVARI Solène, Gérante, Diplômée :

- du grade de « Docteur en Médecine Vétérinaire »
- du « CES de Traumatologie Ostéo-articulaire et orthopédie animale »
- du « DU de phytothérapie clinique »

Membre de :

- l'IAVRPT (International Association of Veterinary Rehabilitation and Physical Therapy)
- l'AFVAC (Association Française des Vétérinaires pour animaux de compagnie)
- l'IESV (Institut Européen des Substances Végétales).

### 4) Prestations effectuées au sein de la clinique

Merci de vous référer pour plus de détails au site de notre établissement de soins : [www.kerapi.fr](http://www.kerapi.fr)  
Les services cités ci-après indiquent que nous maîtrisons la plupart des prestations de ceux-ci.

Cependant comme toute science et technologie, la médecine vétérinaire progresse continuellement, et malgré notre engagement à nous former régulièrement et à acquérir du matériel et des produits performant, nous ne proposons pas la totalité des techniques existantes. (Ainsi, selon chaque cas, nous évaluons la possibilité de proposer nos services ou la nécessité de référer vers un vétérinaire extérieur à notre établissement.)

- Consultations de :
  - physiothérapie et rééducation fonctionnelle (hydrothérapie, électrostimulation, ultrasonothérapie, magnétothérapie, kinésithérapie active et passive, etc...)
  - médecine naturopathique (phyto-aromathérapie, nutrition)
  - réflexologie ostéo-articulaire (méthode Niromathé®)
  - ostéomassage par un intervenant extérieur, avec l'accord du client
  - acupuncture par un intervenant extérieur, avec l'accord du client
  - soins bien-être : massage, balnéothérapie, self-toiletage
- Analyses sanguines :
  - Effectuées par un laboratoire extérieur avec accord du client
- Délivrance de médicaments :
  - Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.
- Ventes de produits :
  - de rééducation fonctionnelle, d'hygiène, d'alimentation et compléments alimentaire, d'accessoires, etc...

## **5) Surveillance des animaux hospitalisés**

Absence de pièce d'hospitalisation avec l'ensemble des équipements adaptés. Le cabinet KERAPI peut assurer la garde des patients dans un chenil dédié, pendant les horaires d'ouverture. Aucun animal n'est pris en charge la nuit et en dehors des horaires d'ouverture.

## **6) Permanence et continuité des soins**

En raison des spécificités matérielles et techniques de notre établissement, nous nous engageons à assurer la continuité des soins spécifiques proposés dans notre structure pendant nos horaires d'ouverture, cependant il n'est pas possible d'y assurer un service d'urgence ou de garde qualifié pour les mêmes raisons.

Afin d'assurer en notre absence un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement réoriente le client vers son vétérinaire traitant et le système de garde/urgence qui lui est rattaché, ou à défaut vers la structure vétérinaire compétente et disponible de leur choix, la plus proche d'eux.

## **7) Espèces traitées**

Les espèces habituellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Chiens
- Chats

Occasionnellement :

- NACs

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés et les animaux de rente. En cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser à votre vétérinaire traitant ou sanitaire.

## **8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client**

Tout traitement médicamenteux, tout acte thérapeutique ou de soin, comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement (agressivité, mouvements de panique, ...) d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement et involontairement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

L'équipe soignante se réserve le droit de refuser d'effectuer les soins sur un animal présentant une hygiène, un état clinique, ou un comportement incompatible avec les soins spécifiques de l'établissement (voir <http://www.kerapi.fr/reglement-interieur>).

### **9) Contrat de soins, conditions particulières**

Toute intervention médicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

### **10) Décès de l'animal**

En cas de décès de l'animal, le cabinet Kerapi ne peut assurer la gestion du corps de l'animal en raison de son équipement spécifique non adapté à cette situation.  
Le client est invité à contacter son vétérinaire traitant pour assurer cette prise en charge.

### **11) Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.**

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

### **12) Admission des animaux errants**

Conformément à la législation (ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, codifiée aux articles L. 211-21 et L. 211-22 du Code rural), la gestion des animaux errants est du ressort des municipalités. Aucune convention ne lie le cabinet Kerapi avec les mairies avoisinantes.

Vous pouvez contacter la Mairie de Chartres de Bretagne au 02 99 77 13 00 ou la police/gendarmerie au 17, qui vous réorientera vers le service adapté.

Notre établissement n'accueille pas les animaux errants, nous sommes malgré tout disponibles pour vous aider à retrouver le propriétaire si l'animal présente un tatouage lisible ou une identification électronique.

(Compléments d'informations codifiés par les articles L211-23, L211-24, L211-25, L211-26 et L211-27 du code rural.)

### **13) Conditions tarifaires**

L'activité de soins et de vente vétérinaires est assujettie à la TVA à 20%.

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente et sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.kerapi.fr/tarifs>

L'ensemble des tarifs est consultable sous format papier à l'accueil, sur simple demande.

Le total à régler correspond à la somme des prestations de consultations, de thérapies, de soins, des médicaments et des autres produits vendus par la société FAVETEP. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou thérapeutiques rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

Nous nous tenons à votre disposition pour réaliser des devis à la demande et personnalisés pour les soins de votre animal.

### **14) Modalités de règlement**

L'établissement accepte les règlements par carte bancaire (CB), chèque ou espèces.

Tout acte réalisé et toute vente (produit, médicament, accessoire, aliment, ...) sont soumis à facturation et à un règlement immédiat. Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Un paiement en 2 fois par carte bancaire est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture. Une somme de 40 euros forfaitaire pourra vous être également appliquée pour frais de relance.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement via l'intervention d'une société de recouvrement ou d'un Huissier de Justice pour procédure.

### **15) Litiges**

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CROV de Bretagne : 4 allée René Hirel, 35000 Rennes, Tél. : 02 99 63 71 95

## **16) RCP**

Le cabinet vétérinaire Kerapi (SELARL FAVETEP) dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de La Médicale : 3, allée Ermengarde d'Anjou, Bâtiment B, CS 34023, 35040 RENNES CEDEX, contrat n°01148563UN.

## **17) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Dr Solène FAVARI.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.